Extrait des registres de la jurisdiction royale de la ville d'Aiguillette du 15 juin 1778

Pardevant Monsieur Agral juge royal [illegible] Maître Jean Rigal bourgeois [illegible] demandeur d'une part et [illegible] Coste la [illegible] défendeur d'autre [illegible] [illegible] Rigal [illegible] [illegible] [illegible]

pour demeurer jusques trois [illegible] cheminant [illegible] d'hier matin [illegible]
Guiotte, maison de Me [illegible] [illegible] greffier expédiant mesdits
les officiers royaux de la [illegible] la guiotte pour déposer [illegible] qui
sera par lui faite obligé [illegible] dud. Raynal Landreau mariés en [illegible]
dud. appel. auquel jour dit [illegible] heures [illegible] avant qu'il fut procédé
assigné les jeau viguier [illegible] mariés habitants du village de [illegible]
paroisse de [illegible] pour voir prêter serment aux témoins le jurer et déposer
leurs objets et reproches si aucuns seront contre lesd. témoins, ordonne cette copie
dud. viguier le [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
conseiller aud. village de [illegible] le fut dit = menescla

Copie
pour Jean Viguier
et
Agnès Tabah